L'ARTiste Musicien

N° 193 3e trimestre 2016

SAMUP

“L’Artiste Interprète”
Bulletin trimestriel
SAMUP

Correspondance : SAMUP
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup @ samup.org
Site : www.samup.org
E-mail : danse @ samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 3,50 €
(Port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
Marianne FAUCHER

Rédacteur en chef
Julien LE ROUX

Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie Salomon
378, avenue de l’Industrie
69140 Rillieux-la-Pape
Tél : 04 78 83 68 68

Dépôt légal n° 503-9-2007

3e trimestre 2016

SAMUP : Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

Le SAMUP remercie vivement tous les artistes de talents, le festival Jazz en Baie et le photographe Chloé Robine qui ont contribué à l’illustration de ce livret que l’on peut retrouver sur notre site.

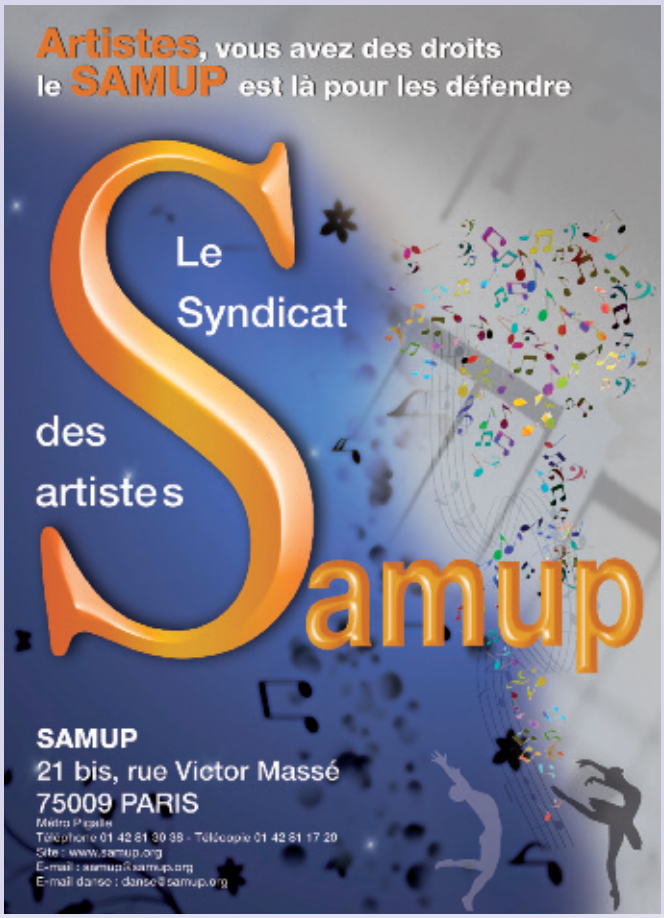

Le SAMUP : Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Son président d'honneur est Pierre Boulez.

Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n’est rattaché à aucune des cinq confédérations. C’est le plus ancien syndicat d’artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l’hommage aux délégués des orchestres :
"*Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !*"…

… : "*Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément*".

SAMUP

Élections syndicales pour les salariés des Très Petites Entreprises (TPE) du 28 novembre au 12 décembre 2016

Le SAMUP peut vous représenter !

VOTEZ SAMUP !

Votez aux élections de représentativité syndicales dans les (TPE)

Qui peut voter

Peuvent voter, les salariés, quelle que soit leur nationalité, qui :
— étaient au mois de décembre 2015, employés d'une entreprise de moins de 11 personnes ou employés à domicile ;
— auront 16 ans révolus à l'ouverture du vote, le 28 novembre 2016 ;
— sont inscrits sur les listes électorales.
L'inscription sur la liste électorale est automatique. Chaque électeur est inscrit au titre de la région où se trouve son lieu de travail.

https://election-tpe.travail.gouv.fr/qui-peut-voter

Comment voter

Le vote s'effectue au choix du salarié.
1 — Par internet sur : vote-election-tpe.travail.gouv.fr au moyen des codes d'accès qui seront envoyés par courrier courant novembre ;

2 — Par courrier au moyen du matériel de vote qui sera envoyé par courrier courant novembre.
https://election-tpe.travail.gouv.fr/comment-voter

Vous pouvez consulter la liste des syndicats candidats, dont le SAMUP

La liste des candidatures des organisations syndicales a été mise en ligne :
https://election-tpe.travail.gouv.fr/consultation-liste-des-candidatures.

Consultation des listes électorales

https://election-tpe.travail.gouv.fr/consultation-liste-electorale

Un site dédié aux élections TPE vous permet de :
— vérifier que vous êtes bien inscrit,
— déclarer une nouvelle adresse,
— consulter les listes électorales régionales,
— consulter les listes des candidatures et des programmes.
https://election-tpe.travail.gouv.fr/?gclid=CNrZ7qyWitACFe0Q0wodAXwKKw

Pourquoi voter ?

Si vous travaillez dans une entreprise de moins de 11 salariés ou êtes employé à domicile, vous pouvez participer à l'élection TPE. Votre vote contribue à la désignation :
— du syndicat qui pourra vous représenter pour les quatre prochaines années pour négocier vos conditions de travail.
— des salariés qui siégeront dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI).

Très Petites Entreprises du 28 novembre au 12 décembre 2016

Présents en région, les membres des CPRI vous informent et vous conseillent sur vos droits au travail.
Ils peuvent également faire des propositions :
— en matière d'activités sociales et culturelles ;
— des conseillers prud'hommes qui règlent les litiges individuels liés au contrat de travail.

Vous êtes donc invité(e) à voter pour être mieux représenté(e), conseillé(e), défendu(e).

1. Votez pour être mieux représenté

Vous pouvez participer au choix du syndicat qui vous représentera pour les 4 prochaines années.

Les syndicats ont plusieurs missions :
— participer à l'élaboration des conventions collectives qui déterminent les conditions de travail dans votre branche (salaires, horaires de travail, congés, conditions de formation, santé et sécurité...) ;
— participer à la gestion de nombreux organismes paritaires (sécurité sociale, assurance chômage et autres organismes paritaires) ;
— participer aux concertations et négociations nationales sur les grandes réformes sociales.
Ils ont donc un rôle déterminant dans l'évolution de vos conditions de travail, dans les branches professionnelles et au niveau national.

2. Votez pour être mieux conseillé grâce aux CPRI

Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) réuniront dès juillet 2017 les représentants salariés désignés par les syndicats que vous aurez choisis, aux côtés des représentants d'employeurs désignés par les organisations patronales. On compte une CPRI par région.

Quel est le rôle des organisations syndicales et de leur réprésentant ?

— Informer les salariés, et les conseiller sur leurs conditions de travail ;
— Faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs ;
— Faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

https://election-tpe.travail.gouv.fr/pourquoi-voter

http://www.info-tpe.fr/actualites/election-tpe-2016/article/election-tpe-2016-inscrit-e-pour-voter

VOTEZ SAMUP

Votez aux élections de représentativité syndicales dans les (TPE)

Très Petites Entreprises du 28 novembre au 12 décembre 2016

Ce vote important contribue à la désignation des organisations syndicales qui joueront un rôle au niveau national, dans le cadre :
— de la négociation des conventions collectives ;
— de la gestion de différents organismes (sécurité sociale ou organismes paritaires par exemple) ;
— lors des concertations avec l'État concernant les réformes sociales ;
— des salariés qui siégeront dans les commissions paritaires régionales inter-professionnelles (CPRI) et
— des conseillers prud'hommes.

Dans les entreprises de moins de 11 salariés, où ne sont élus ni délégués du personnel ni comité d'entreprise, ainsi que pour les employés à domicile et les salariés d'association, la représentation syndicale repose sur la mesure de la représentativité des organisations syndicales au niveau des branches professionnelles et au niveau national et interprofessionnel.

Du 28 novembre au 12 décembre 2016, plus de 4,6 millions de salariés recensés par le ministère du Travail sont appelés à voter pour leur syndicat.

Si vous étiez salarié(e) dans une TPE (de 1 à 10 salariés) ou d'un particulier (employé(e) à domicile) en décembre 2015, vous avez dû recevoir la confirmation de votre inscription au plus tard le 1er septembre, un courrier et une plaquette émanant du ministère du Travail relatifs à la tenue de l'élection TPE 2016 et à votre inscription sur les listes électorales.

Si vous n'avez pas reçu cette information nous vous invitons à vérifier votre inscription sur la liste électorale publiée par le ministère et consultable en ligne — à partir du 10 septembre 2016 — sur le portail dédié à l'élection :
election-tpe.travail.gouv.fr
et/ou contactez le SAMUP au 01 42 81 30 38.

En cas de non-inscription sur la liste électorale, vous ne pouvez plus déposer de recours gracieux pour demander à être inscrit et pouvoir voter, la date limite ayant été fixée au 26 septembre 2016.

Président Fondateur
Gustave Charpentier

Président d'honneur
Pierre Boulez

Le SAMUP
fondé le 13 mai 1901

Le Défenseur des salariés de la culture, retraités et chômeurs

Élections syndicales pour les salariés des Très Petites Entreprises (TPE) du 28 novembre au 12 décembre 2016

Cher(e) collègue,

Vous allez être prochainement appelé(e) à participer à la représentation syndicale dans votre branche d'activité. Pour mieux comprendre le sens de cette élection, nous vous invitons à lire notre profession de foi.

Le rôle des représentants SAMUP consiste à vous représenter dans les négociations qui concernent nos conditions de travail ainsi que l'évolution de nos salaires et de nos carrières et de tout ce qui concourt à améliorer vos conditions de travail (en particulier pour les artistes et techniciens, les annexes 8 et 10). En outre, il consiste à veiller au respect des droits des salariés dans un esprit de dialogue constructif avec les directions.

Sachez aussi que, quel que soit votre niveau hiérarchique, vous pouvez avoir besoin de l'intervention d'un délégué du SAMUP si vous rencontrez des difficultés sérieuses dans l'exécution de votre contrat de travail. En effet, dans ce cas, le délégué du SAMUP pourra vous donner les indications précieuses au sujet de vos droits ou éventuellement vous assister dans la recherche d'une solution et en dernier ressort saisir la justice et vous accompagner dans cette démarche.

Vous avez certainement eu l'occasion d'échanger avec certains d'entre nous au sein de vos entreprises. Votre implication dans ce vote est importante pour vous, salarié, comme pour le bon fonctionnement de la société.

Soucieux de l'intérêt collectif et conscients des enjeux de la fonction de représentant du SAMUP, soyez assuré(e) de notre engagement auprès de l'ensemble du personnel, pour les quatre prochaines années.

Le SAMUP est l'expression
de ses sympathisants
de ses adhérents
de ses militants
de ses responsables

L'adhésion au SAMUP est un acte libre, solidaire, qui peut prendre fin au moment où l'adhérent le souhaite. Il n'y a aucun enrôlement. Le fait d'être adhérent n'interdit nullement de penser, de voter suivant ses opinions.

Militant, Adhérent, sympathisant, qui suis-je?

- **Militant :** désigne celui qui milite et consacre donc du temps au SAMUP. Or, il y a autant de militants chez les adhérents que les sympathisants!
- **Adhérent :** désigne celui ou celle qui remplit un bulletin d'adhésion et verse une cotisation annuelle.
- **Sympathisant :** désigne celui ou celle qui figure dans le fichier du SAMUP sans être adhérent.
- **Responsable :** désigne celui ou celle qui après un vote à bulletin secret, s'est vue attribuer des responsabilités dans le fonctionnement de notre syndicat.

Le SAMUP est un lieu de débats, de réflexion, de propositions.

L'analyse, la réflexion précédant toute décision, chaque projet est débattu, chaque proposition est discutée au Conseil Syndical et dans les Commissions de Branches.

Les militants du **SAMUP** interviennent toujours dans le sens des intérêts de tous. Par leur vigilance, ils empêchent que des textes néfastes soient adoptés.

SAMUP - 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél : **01 42 81 30 38** - Fax : **01 42 81 17 20**
e-mail : samup@samup.org & danse@samup.org
site : www.samup.org

Le SAMUP peut vous représenter.

LE SAMUP Veille au bon fonctionnement :

— du Conseil National des professions du Spectacle (**CNPS**) et des Coreps
— de l'**UNEDIC** et **ASSEDIC** (allocations chômage)
— de l'**AFDAS** (formation professionnelle)
— d'Audience (caisse de retraite complémentaire Arcco)
— des Congés Spectacles
— du **FNAS** (Comité d'entreprise du spectacle)
— de la Commissions des Licences d'entrepreneurs de spectacles
— de la Commission des Licences d'Agents Artistiques
— dans les instances dirigeantes de la **Fédération nationale SAMUP**
— des organismes qui luttent contre les effets négatifs de la mondialisation (**GATT**, **AMI**, **OMC**, **l'accord transatlantique, etc.)**

UN SERVICE JURIDIQUE POUR TOUS

Au service des adhérents, un conseiller juridique répond aux multiples questions concernant l'application collective et individuelle du code du travail, des conventions collectives, de la propriété intellectuelle et plus généralement et du droit privé. Des modèles de contrats sont à la disposition des adhérents et non adhérents sur le site ou au siège.

Le SAMUP répond aux diverses questions que se posent les salariés, retraités et chômeurs du secteur de la Culture. Pour ce faire, deux secrétaires administratifs, salariés du syndicat, sont présents aux heures de bureau du lundi au vendredi ainsi que plusieurs permanences syndicales sont assurées par des représentants bénévoles des branches, plusieurs fois par semaine. Le SAMUP ne reçoit aucune aide de l'État.

PERMANENCE

Une permanence quotidienne au service de la Culture dont une permanence concernant le point spécifique des ASSEDICS.
Le Secrétariat est ouvert du lundi au jeudi 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h le vendredi de 9 h à 12 h.

Pierre BOULEZ - Président d'honneur

Marianne FAUCHER - Présidente

François NOWAK - Sécrétaire Général

Guillaume DAMERVAL - Trésorier

et l'ensemble du Conseil Syndical

SAMUP - 21 bis rue Victor Massé - 75009 Paris - Tél **: 01 42 81 30 38** - Fax **: 01 42 81 17 20** - E-mail: samup@samup.org & dans@samup.org
Site : www.samup.org

Congrès du SAMUP 2016 lundi 24 octobre 2016

Le SAMUP a organisé son congrès statutaire le lundi 24 octobre 2016 dans ses locaux du 21, bis rue Victor Massé 75009 Paris.
Les élections du Comité de gestion ont permis un renouvellement et une plus grande mixité contribuant à propulser le SAMUP dans l'avenir et intégrer cette dimension de concertation et de travail de au service des adhérents.
C'est un moment fort pour l'organisation syndicale.
Préalablement au Congrès, les membres présents ou représentés ont été appelés à voter au sein de leur secteur d'activité afin d'élire les responsables de chaque branche (enseignants, intermittents, chefs d'orchestre, solistes, danseurs, etc.).

L'ordre du jour du congrès établi par le conseil syndical était le suivant :
— élection du Comité de Gestion et de la commission de Contrôle.
— élection du Président.
— élection du Secrétaire Général.
— élection du Secrétaire Général Adjoint.

Rapports statutaires :
— le rapport d'activité du conseil syndical,
— le rapport financier,
— le rapport contentieux,
— le rapport de la commission de contrôle,
— le rapport d'orientation.

Lors de ce congrès, il a été procédé au vote du comité de gestion et du comité technique qui compose le nouveau conseil syndical. Les membres ont aussi procédé au vote de la commission de contrôle composée de 5 membres.

COMITÉ DE GESTION :
Présidente du SAMUP : *Marianne Faucher*
Vice-président adjoint : *François-Xavier Angeli*

Secrétaire Général : *François Nowak*
Secrétaire Général adjointe : *Béatrice Lopez*

Trésorier : *Guillaume Damerval*
Trésorière adjointe : *Isabelle Pihan*

Chargé de mission : *Paraskevas Grékis*
Chargé de mission : *Pascal Gallois*
Chargé de mission : *Anne Bernard*
Chargé de mission : *Claire Lowagie*
Chargé de mission : *Daniel Pfeiffer*
Chargé de mission : *Daniel Bélard*
Secrétaire aux affaires juridiques : *Max Poimboeuf*
Secrétaire à l'information : *Cyril Huvé*

Secrétaire à la communication : *François Lubrano*
Secrétaires aux affaires sociales : *Marie José Goux Pelletan*
Secrétaire au Congrès : *Jérôme Treille*
Secrétaire aux affaires culturelles : *Edwige Hebras*

COMMISSION DE CONTRÔLE :
Jean-Claude Guselli
Louis Moutin
Chantal Arnaud
Gaëtan Bigarré
Roman Roberta

COMITÉ TECHNIQUE
— ME - Enseignants : *Franck Édouard*
— MI - Intermittents : *Jean-Pierre Ramirez*
— EIC : *Odile Auboin*
— CNSMDP : *Alain Billard*
— CNSMDL : *Mariane Piketti*
— CCAS (chefs d'orchestres et solistes) : *Pierre Bertrand*
— R - Retraités : *Daniel Faidherbe*
— AL - Artistes lyrique : *Maria De Rossi*
— MP - Musicien Permanents : *Julien Leroux*
— ENR - Enregistrement : *Julien Francomano*
— DE - Danseur : *Alex Candia*

©Pascal Thiébaut 2015

Adrien Moignard-Bireli Lagrène

La Commission européenne affiche son mépris pour

Après l'avoir annoncé depuis plusieurs mois, la Commission européenne vient de communiquer (en anglais uniquement au moment de l'écriture de ces lignes) un projet de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique. Pour les artistes-interprètes, la réforme attendue était porteuse d'espoir.

Depuis des années, et dans toute l'Europe, ils voient leurs droits leur échapper, soumis à la pression de l'industrie phonographique et audiovisuelle qui en organise la confiscation par des pratiques contractuelles de cessions globales des droits.

À peine nés au cours d'une interprétation, les droits des artistes — musiciens, chanteurs, comédiens, danseurs… – sont cédés aux producteurs, sans contrepartie autre qu'un paiement forfaitaire pour l'immense majorité des artistes, avec une promesse d'un paiement prenant en compte le résultat de l'exploitation réalisé par le producteur pour une minorité d'entre eux (les « royautés »).

Dès lors, et pour ces exploitations qui se développent plus que jamais sur internet par l'intermédiaire de plates-formes de « streaming » (écoute ou visualisation à la demande) ou de téléchargement, 95 % des artistes interprètes ne reçoivent aucune rémunération spécifique.

DEUX MESURES

La Commission européenne connaît bien cette situation, qui lui a été exposée dans tous ses détails depuis plusieurs années.

Au cours de ces derniers mois, ses responsables, et notamment le commissaire Günther Oettinger et le vice-président Andrus Ansip, en charge des orientations et des choix politiques de la Commission européenne dans le domaine du droit d'auteur, ont assuré, la main sur le cœur, qu'ils avaient entendu les créateurs exclus des nouvelles exploitations sur Internet et que leur rémunération devait être garantie.

Le projet de directive publié met un terme à cette comédie.

Lorsqu'il traite de la rémunération des artistes interprètes (et de celle des auteurs), le projet ne prévoit que deux mesures.

1) La première vise à créer une obligation de transparence dans les contrats.

Les 95 % des artistes qui sont dans l'obligation de signer des contrats d'adhésion par lesquels il est indiqué clairement que leur cachet entraîne la cession de leurs droits pour toutes les exploitations sur les plates-formes de services en ligne seront sans doute euphoriques à la perspective d'une amélioration aussi spectaculaire de leur situation.

DISCRIMINATION

Effrayée de sa propre audace, la Commission a d'ailleurs limité cette obligation en créant deux catégories d'artistes ; ceux dont la contribution est « significative » — qui pourront bénéficier de cette transparence — et ceux dont la contribution n'est pas « significative » — qui n'en bénéficieront pas nécessairement, selon l'appréciation de chaque État membre. La Commission, non contente d'envisager des mesures inutiles, discrimine donc entre catégories d'artistes sur des critères subjectifs qui promettent au surplus d'insurmontables difficultés de mise en œuvre.

INEFFICACITÉ

Enfin, cette obligation de transparence pourra être écartée par les États membres si la charge administrative est trop lourde…

On devine aisément l'inefficacité complète de telles propositions pour améliorer la situation des artistes.

2) La seconde mesure proposée est supposée permettre à un artiste, qui estimerait que la rémunération prévue dans son contrat est disproportionnée par rapport au résultat de l'exploitation de son enregistrement, de solliciter une rémunération complémentaire.

les artistes-interprètes !

RÉALITÉ TRAVESTIE

Il n'est pas difficile de comprendre qu'aucun artiste, s'il ne dispose pas d'une notoriété importante et d'une capacité de négociation, ne se lancera dans un processus conflictuel avec son producteur — au risque d'hypothéquer son avenir professionnel — pour obtenir une révision de sa rémunération, même en cas de succès d'un enregistrement. Le dispositif de résolution des litiges proposé sur ce point par la directive n'y changera rien.

La Commission, qui se contente donc de maquiller la domination contractuelle et économique de l'industrie sur les artistes sous des barbouillages juridiques inutiles, n'ébauche pas la moindre mesure pour garantir des rémunérations à ces musiciens, chanteurs, comédiens, danseurs…

Travestir la réalité en incluant ces dispositions dans un chapitre intitulé « rémunération équitable dans les contrats des auteurs et des artistes interprètes » ne rendra pas plus réelle cette rémunération.

Toutes les organisations européennes d'artistes (réunies au sein de la coalition « Fair Internet ») demandent la même chose : créer un dispositif permettant, dans le cadre d'une gestion collective de leurs droits, aux artistes interprètes de percevoir une rémunération des plates-formes.

PROCESSUS MORTIFÈRE

À défaut, l'argent des consommateurs qui souscrivent auprès de services musicaux ou audiovisuels en ligne continuera, pour l'essentiel, de bénéficier uniquement à l'industrie et à des intermédiaires, laissant la quasi-totalité des artistes interprètes sans rémunération.

Maintenir les artistes enfermés dans leur relation contractuelle déséquilibrée avec les industriels, en toute connaissance de cause, c'est, pour la Commission européenne, se placer du côté des puissants contre les faibles, du côté du pouvoir économique contre la culture.

Le SAMUP propose que soit établi la garantie d'une rémunération au bénéfice des artistes-interprètes, perçue auprès des services à la demande (streaming et téléchargement) par une société de perception et de répartition des droits des artistes-interprètes.

Enseignement

De l'importance du cours individualisé

Les professeurs de musique assimilés à des pervers sexuels… Le scandale suscité par le rapport de l'inspection générale de la Ville de Paris remet au cœur du débat l'importance des cours individualisés dans l'enseignement de la musique.

En effet, il existe actuellement une volonté de démocratisation de l'enseignement de la musique. Sous prétexte de tendre vers un enseignement vraiment populaire, on nous impose de nouvelles pratiques au risque de nuire à la qualité de la formation des musiciens.

Les élèves parisiens des centres d'animation se sont vus menacés par la ville de Paris de la suppression de l'enseignement individuel des instruments au profit d'un enseignement pour un groupe de six élèves en une heure.

Aujourd'hui, l'enseignement peut s'organiser en cours à deux ou trois élèves, à condition que le professeur puisse entendre et observer chaque élève dans le calme, rectifier sa posture, donner des conseils individualisés… ceci pendant un temps suffisant et incompressible.

Au SAMUP, nous sommes persuadés qu'on ne garde pas la même qualité d'enseignement en passant d'un groupe de deux ou trois à un groupe de six élèves.

Des pays comme la Slovénie ou la Croatie, qui accordent une très grande importance à l'éducation musicale et générale de leur jeunesse, proposent dans leurs écoles de musique élémentaires ou secondaires (destinées aux jeunes amateurs) des cours individuels d'une durée de 30 à 45 minutes, à raison de deux à trois séances par semaine.

Les programmes d'éducation que ces pays gardent en héritage ne sont-ils pas issus d'un système à visées égalitaires ?

Les zones dîtes « d'éducation prioritaire », pour améliorer les apprentissages, diminuent le nombre d'élèves par classe dans le milieu scolaire, sont les premières où l'on envisage l'enseignement de la musique appauvri de ce moment privilégié dans le calme et l'attention particulière accordée à chacun. Ces enfants-là ne sont-ils pas justement ceux qui ont le plus besoin de cette attention particulière ?

Des programmes comme Demos, Orchestre à l'école ou Passeurs d'art, qui tous trois s'adressent à des populations ayant un accès moins facile à l'apprentissage de la musique, proposent un enseignement fondé exclusivement sur le cours collectif. Les vertus des pratiques collectives sont évidentes et sont d'ailleurs la finalité de l'enseignement musical : écoute de l'autre, partage, émulation… mais faut-il pour autant oublier celles de l'enseignement individuel qui doit être leur pendant ? Le cours individuel n'est-il donc pas indispensable à l'apprentissage d'un instrument ?

On cite souvent en exemple et à juste titre le miracle vénézuélien « El Sistema », qui a réussi à amener des enfants issus des favelas à un haut niveau musical. On oublie souvent de dire que ces enfants ont, en plus de leurs répétitions quotidiennes en ensemble, des cours individualisés et des cours en petits groupes.

Car il n'est pas si facile, au sein d'un ensemble, de déterminer exactement les détails à améliorer : qui joue trop haut, trop bas, trop crispé, trop doucement, trop fort…

Les musiciens d'orchestres à cordes savent bien qu'il est indispensable de répéter individuellement pour travailler sur la justesse et la sonorité, puisque cette pratique collective ne leur permet pas de s'entendre avec une précision fine.

On peut également évoquer la difficulté pour le professeur de devoir, après deux ou trois ans de pratique exclusivement collective, rectifier une posture inadéquate sur l'instrument, ou changer une habitude de jouer sans jamais s'entendre.

Enseignement

On oppose l'enseignement de groupe, amusant, à l'enseignement individualisé, obligatoirement austère.

Il paraît pourtant évident que l'ambiance d'un cours individualisé peut être joyeuse si le professeur est vivant, chaleureux, heureux de transmettre son savoir, et si l'élève s'épanouit.

On voit aussi parfois des classes d'orchestre un peu mornes, sans parler des ensembles de flûtes à bec des collèges, pour lesquels les enfants montrent peu d'enthousiasme.

L'objectif, louable, des responsables de ces programmes d'enseignement de la musique organisés exclusivement en groupe, est de rapprocher du monde de la musique des enfants qui n'y avaient pas accès, pour les amener à s'inscrire ensuite dans un cours de musique. Sans le pendant qu'est le cours individualisé au cours collectif de musique, on peut cependant se demander si cet accès à la musique est bien réel.

Les harmonies ou batteries fanfare du Nord et l'Est de la France ou des anciens bassins miniers d'Auvergne sont un exemple d'une véritable pratique artistique démocratique, qui a pour but principal le jeu collectif. Pourtant, les enfants intègrent les fanfares ou les harmonies lorsqu'ils ont acquis des bases instrumentales lors de cours individuels d'instrument. Les élèves continuent la plupart du temps de suivre des cours individuels après leur intégration aux ensembles. Il est intéressant de noter que les harmonies et les fanfares qui n'ont pas de structure d'enseignement individuel associée voient leurs effectifs s'amenuiser et ont tendance à disparaître.

Le SAMUP demande à ce que toute nouvelle proposition des pouvoirs publics de modifier l'organisation de l'enseignement musical se base sur une analyse pragmatique approfondie de l'existant, car des propositions purement théoriques, décorrélées de la réalité de la pratique, peuvent représenter une véritable menace pour la qualité de l'éducation musicale de notre jeunesse.

©Pascal Thiébaut 2015

Daniel Mille

Crédit d'impôts — Musique en ligne

CRÉDIT D'IMPÔT

Le décret relatif au crédit d'impôt « spectacle musical » lyrique et humour, a été publié au Journal Officiel, le vendredi 9 septembre 2016 inclus

Il précise l'assiette du crédit d'impôt au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation d'un spectacle vivant musical ou de variétés et fixe les conditions de délivrance des agréments provisoires et définitifs, les modalités de fonctionnement du comité d'experts chargé de donner un avis sur cet agrément et les obligations déclaratives incombant aux entreprises qui souhaitent obtenir le bénéfice du crédit d'impôt auprès de l'administration fiscale, tel est son objet.
Ainsi, peuvent bénéficier du crédit d'impôt les catégories de spectacles suivantes :

— les concerts et tours de chant ;
— les spectacles d'humour entendus comme une suite de sketches ou un récital parlé donné par un ou plusieurs artistes non interchangeables ;
— les comédies musicales et les spectacles lyriques.

Texte du décret article 1 :
« Pour le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 220 quindecies du code général des impôts, les spectacles vivants musicaux ou de variétés sont agréés par le ministre chargé de la culture dans les conditions fixées aux chapitres Ier à III du présent décret.

MUSIQUE EN LIGNE

Amazon s'engouffre dans le streaming et lance Amazon Music Unlimited, un service de musique en ligne au prix de 4 dollars par mois !
Le géant du retail et du stockage à distance (cloud computing) propose, lui aussi, à l'instar d'Apple et Google, tout un programme allant de l'appareil aux contenus en appliquant la méthode du discount.
Le service de streaming de musique en ligne d'Amazon vient d'être lancé aux États-Unis et propose un service au tarif de 10 euros par mois identique à ceux de Spotify et Apple Music. Avec un catalogue de 30 millions de titres, Amazon se situe dans une bonne moyenne. Les reversements sont similaires pour les ayants droit, selon les dires des dirigeants d'Amazon sauf que les artistes-interprètes ne perçoivent toujours rien et que les artistes principaux perçoivent la somme dérisoire de 100 euros lorsqu'il est écouté 250 000 fois en streaming payant et 1 000 000 de fois en streamint gratuit.
Amazon Music Unlimited se singularise avec deux autres tarifs. L'un à 8 dollars par mois pour les abonnés du service Prime Amazon. Une réduction qui aurait été consentie par les producteurs à condition que la répartition des revenus leur soit plus avantageuse. De même pour une offre encore moins chère : 4 dollars par mois pour les abonnés à Echo, l'enceinte connectée mue par le service Alexa d'Amazon.
Amazon souhaite faire sa place sur le marché de la musique en ligne, mais ces offres représentent pour

Virginie Teychène

©Pascal Thiébaut 2015

Musique en ligne

l'industrie phonographique un nouvel horizon. La plupart s'accordent sur le fait qu'une offre moins chère sur la musique en ligne (streaming) proposant un catalogue complet intéresserait beaucoup plus d'abonnés. Amazon arrivera en France avec ses offres en ligne de contenus, vidéo et musique, au début de l'année 2017.

*

Vingt ans après, les revenus issus du numérique surpassent en valeur ceux des supports dits physiques de musique. Il semble que le CD appartient désormais au passé même si les artistes en ont toujours besoin. Les majors reprennent confiance dans l'avenir, mais les artistes qui eux ne perçoivent rien ou pratiquement rien sur la musique en ligne sont souvent écœurés.

Le streaming pourra peut-être apporter un regain de croissance à l'industrie phonographique qui peut se réjouir de voir le numérique prendre le pas sur le physique au niveau mondial, mais il n'en est pas de même pour les artistes d'autant que la France reste encore loin de ces normes. Même si, Spotify approche les 790 000 clients en France. Avec Deezer, qui compte environ 1,4 million d'abonnés et les presque 200 000 abonnés Apple Music, l'industrie peut s'imaginer dans un usage de masse de la musique en flux. Mais une fois de plus les artistes sont les laissés pour compte et la loi LCAP du 7 juillet 2016 ne leur a rien apporté sinon une infime compensation s'agissant des webradios, mais que les producteurs dénoncent tout en y faisant obstacle au sein de la SPRÉ.

Le marché de la musique enregistrée décrit par l'IFPI affiche un chiffre d'affaires de 15 milliards de dollars en progression de 3,2 % !

Le numérique participe à hauteur de 45 % tandis que les ventes de CD sont limitées à 39 %.

Les revenus issus du droit d'auteur constitueraient le tiers restant.

Le streaming en abonnement payant et celui gratuit payé par la publicité, représente un chiffre d'affaires total de 2,9 milliards de dollars (+ 45,2 %), sur un total de 6,7 milliards de dollars pour la musique en ligne. L'IPFI estime que 68 millions de personnes sont abonnés à un service de streaming de musique en ligne dans le monde.

Globalement, le streaming compterait pour 19 % des revenus de la musique dans le monde, ce qui est encore inférieur au téléchargement payant, qui pèse 20 %, mais subit une baisse. Le téléchargement payant représentait donc une part substantielle avec 3 milliards de dollars en 2015.

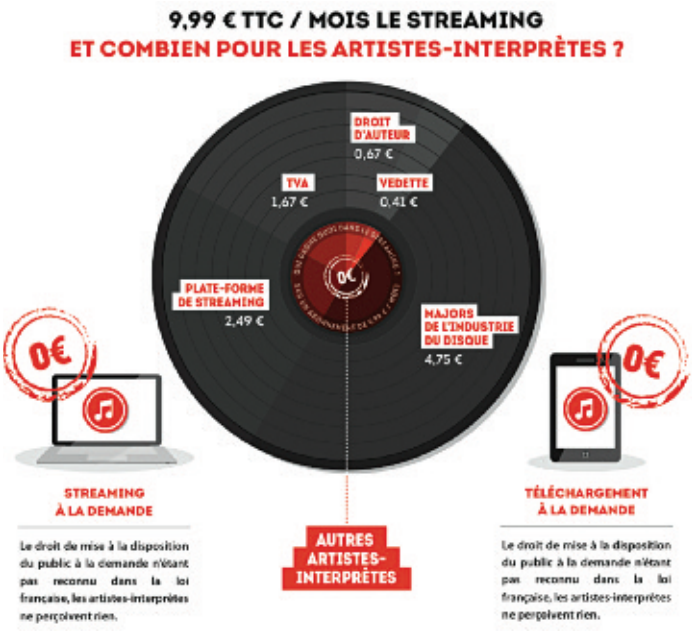

©Pascal Thiébaut 2015

Olivier Ker Ourio

Le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle

Le FONPEPS (fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle) est un fonds créé pour soutenir activement l'ernploi pérenne dans le spectacle. Destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré, et aux artistes et techniciens qu'elles emploient, le fonds encourage la création d'emplois permanents stables.

Au travers chacune des neuf mesures émises, les aides, primes et subventions portées par ce fonds agissent directement sur la création d'emplois en soutenant financièrement les entreprises et salariés dans ce processus.

Le FONPEPS émane d'une volonté gouvernementale de reconnaître et consolider l'emploi dans le secteur du spectacle. ll est le résultat des négociations sur I'assurance chômage qui ont fait apparaître des besoins convergents.

Dès la Conférence pour l'emploi qui s'est tenue en octobre 2015, le Gouvernement s'est engagé à agir en faveur de l'emploi pérenne. Une mission d'inspection a ainsi été confiée à MM. Charpin, Gosselin et Chantepie, respectivement inspecteurs généraux des finances, des affaires sociales et des affaires culturelles. Le résultat de leurs travaux, débattu avec les professionnels en mai 2016, a posé les bases de certaines aides du FONPEPS. Une phase de concertation entre les représentants des entreprises, des salariés, ainsi qu'un travail interministériel ont permis de compléter les propositions et de retenir 9 grandes mesures.
Ce dispositif encourage la création d'un emploi qui aide à la professionnalisation de la structure et à son développement.

Les 9 mesures

1 — La Prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle (PEPSS) est la principale aide du FONPEPS. Elle est versée aux entreprises du spectacle pour toute embauche en CDI d'un bénéficiaire des annexes VlII ou X.
Son montant est dégressif sur quatre ans :
— 10 000 € la première année ;
— 8 000 € la deuxième ;
— 6 000 € la troisième et
— 4 000 € la dernière.

La PEPSS vise à favoriser I'emploi en contrats à durée indéterminée pour lutter contre la précarité des salariés du spectacle.

2 — L'aide à la durée des contrats (ADC) est une aide à I'embauche de salariés, artistes ou techniciens, en CDD de longue durée dans les entreprises du spectacle de moins de 100 équivalents temps plein annuels.
L'aide, renouvelable, est versée à raison de 500 € pour tout contrat de deux mois, 800 € pour tout contrat de trois mois, 1 800 € pour tout contrat de six mois et 4 000 € pour tout contrat d'un an.
Si le salarié est embauché à temps partiel, l'aide est proratisée en fonction de sa durée de travail.

3 — L'aide au premier salarié (APS) est une aide à l'embauche d'un premier salarié en CDI pour les entreprises du spectacle. L'aide est versée à raison de 1 000 € par trimestre (4 000 € par an) pendant deux ans. Si le salarié est embauché à temps partiel, I'aide est proratisée en fonction de sa durée de travail. Ce dispositif encourage I'emploi dans la durée plutôt qu'un fractionnement des contrats.

4 — L'aide pour les jeunes artistes diplômés (AJAD), d'un montant de 1000 € par mois est versée pendant quatre mois pour tout contrat d'au moins quatre mois dans les trois ans qui suivent l'obtention de leur diplôme.
L'aide doit permettre à de jeunes artistes diplômés des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la Culture et de Ia Communication de trouver et de confirmer une première expérience professionnelle.

5 — L'AGEDATI (Aide à la garde d'enfant d'artistes et techniciens intermittents) aide les artistes ou techniciens intermittents après leur congé

maternité/paternité ou adoption à travers une aide à la garde d'enfants, sous réserve d'avoir un contrat de travail et de ne pas bénéficier des aides la CAF. Elle est versée jusqu'aux 12 mois de I'enfant, à hauteur de 50 % maximum du coût en raison du crédit d'impôt sur I'emploi à domicile.
Ce dispositif accompagne le retour vers l'emploi des salariés du secteur après un congé maternité/paternité ou adoption.

6 — Le fonds assurantiel des groupements d'entreprises culturelles (FAGEC) vise à assurer le maintien des emplois et à garantir tes salaires dans les groupements d'entreprises de la culture et de la communication, en cas de défaillance de l'une des entreprises et dans l'attente d'une nouvelle adhésion, pendant six mois. Une cotisation des adhérents sera mise en place progressivement, en sus du versement par le ministère de la Culture et de la Communication au fonds.

7 — Soutien de I'emploi dans les secteurs fragiles cafés-culture
Ce dispositif vise à favoriser l'emploi direct d'artistes dans les bars/cafés/lieux ou salles de spectacle non professionnelles jusqu'à 200 places. Une partie du salaire chargé versé aux artistes est remboursée a posteriori par le fonds.
Mis en œuvre par le GIP Cafés-culture, cette mesure bénéficie d'une subvention annuelle du ministère de la Culture et de la Communication et d'un financement des professionnels et/ou des collectivités.

8 — Soutien de l'emploi dans les secteurs fragiles musique/théâtre/danse/
Ce dispositif vise à favoriser l'emploi direct d'artistes dans les petits lieux de musique, théâtre ou danse. Une partie du salaire chargé versé aux artistes est remboursée a posteriori. Les institutions éligibles sont les salles de musique jusqu'à 300 places et les salles de théâtre et de danse jusqu'à 100 places.
Géré par le CNV cette mesure bénéficie d'une subvention annuelle du ministère de la Culture et de la Communication.
Un financement complémentaire pourra être envisagé par la suite.

9 — Soutien de l'emploi dans l'édition phonographique
Remboursement, a posteriori, d'une partie du salaire chargé versé aux artistes pour des séances d'enregistrement en vue de la production d'un album. Cette mesure est gérée par le CNV, bénéficie d'une subvention annuelle du ministère de la Culture et d'un financement équivalent de la profession.
Accès à la demande d'aide directement
sur le site du ministère à l'adresse :
www.culturecommunication.gouv.fr/
Aides-demarches/Fonds-national-pour-l-emploi-perenne-dans-le-spectacle-FONPEPS/Formulaire-de-demande — FONPEPS

©Pascal Thiébaut 2015

Baptiste Trotignon

Accord historique — SPEDIDAM / ADAMI

La SPEDIDAM et l'ADAMI ont signé le 17 octobre 2016 un accord afin de rapprocher les deux sociétés, de renforcer et faciliter la gestion collective des droits au service de tous les artistes-interprètes.

L'accord prévoit la création d'un ensemble commun cohérent au centre duquel la SAI, Société des Artistes-Interprètes, détenue par les deux sociétés, se voit progressivement confier de nouvelles missions de perception, de répartition et de paiement de leurs droits aux artistes :

- Création « dès 2017 », via la SAI (société codétenue par l'Adami et la Spedidam), d'un guichet unique de perception des droits des artistes auprès des sociétés de gestion étrangères ;
- Gestion, toujours au travers de la SAI, de la rémunération complémentaire due aux artistes en vertu de l'application de la directive européenne « droits voisins » (qui allonge la durée de protection des droits voisins dans le secteur musical de 50 à 70 ans) ;
- Adoption de modalités communes de répartition pour tous les artistes :
  Les deux sociétés ont établi des clés de partage des droits entre les différentes catégories d'artistes interprètes. Dans ce cadre, la Spedidam et l'Adami mettent en œuvre une répartition commune des droits (rémunération pour copie privée et rémunération équitable) au bénéfice de toutes les catégories d'artistes pour une meilleure cohérence des rémunérations versées et une plus grande efficacité des dispositifs de répartition. La répartition commune des droits par la SAI prendra pleinement effet au plus tard au 1er janvier 2020.

Tels sont les trois points essentiels contenus dans l'accord signé entre l'Adami et la Spedidam, dans l'enceinte du Casino de Paris (Paris 9e), le 17/10/2016. Les deux sociétés, en procès depuis 2009, avaient entamé une négociation, sous l'égide de l'IGAC, à partir de septembre 2014.

La SAI a été créée en novembre 2004, dans le cadre du premier protocole d'accord entre l'Adami et la Spedidam signé le 28/06/2004. Elle était destinée, dès sa création, à percevoir et répartir la rémunération pour copie privée et la rémunération équitable. La SAI a été agréée, en qualité de société de perception et de répartition des droits pour la gestion collective de la rémunération annuelle supplémentaire due aux artistes-interprètes, par arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication en date du 27/09/2016
Elle est gérée par M. Guillaume Damerval (SPEDIDAM) et M. Bruno Boutleux (ADAMI).

En 2015, la Spedidam et l'Adami ont perçu au total plus de 136 millions d'euros de droits pour plus de 100 000 artistes bénéficiaires. En outre, elles ont soutenu financièrement 2 902 projets artistiques pour un budget de 29,8 millions d'euros.
La Spedidam et l'Adami ont des accords avec 42 sociétés étrangères (22 pays).

SPEDIDAM
les droits des artistes-interprètes

adami
artistes-interprètes
votre talent
a des droits

« Cet accord que nous signons aujourd'hui, c'est un pari sur l'avenir. Celui d'un dialogue permanent entre nos deux organismes, celui d'une mise en commun de notre travail de répartition, celui de l'émergence d'un ensemble destiné à gérer plus simplement et plus efficacement les droits des artistes-interprètes. Celui également de luttes communes pour permettre aux artistes-interprètes d'être mieux rémunérés sur des exploitations en ligne, en France comme à l'étranger. Enfin, cet accord constitue un point de départ, nous avons encore beaucoup de travail à mener en commun, mais nous pouvons le faire de manière apaisée et dans un cadre de confiance », déclare **François Nowak.**

« Aujourd'hui, les artistes-interprètes se doivent plus que jamais d'être unis, face aux enjeux extérieurs, mais aussi plus simplement face à un développement de la société qui fait que les algorithmes, qui nous gouvernent maintenant, amplifient les injustices et les inégalités du monde. L'artiste-interprète est souvent à l'avant-garde. Et si l'œuvre est le squelette, l'artiste-interprète, lui, est la chair de la création. Sans lui, le public n'est pas en relation avec la création. C'est l'interface indispensable de la création. Nos sociétés sont nées à l'époque du support ; nous entrons dans celle du flux. Il nous faut donc évoluer, et évoluer ensemble ». **Jean-Jacques Milteau**

©Pascal Thiébaut 2015

Baptiste Trotignon - Jeff Ballard

Brèves

Le PAC

Développement de la Permanence Artistique et Culturelle — PAC Île-de-France.

Outil phare de l'intervention régionale en faveur du spectacle vivant, le dispositif de la Permanence artistique et culturelle (PAC) a été créé en 2005 pour soutenir les projets culturels qui renouvellent les pratiques artistiques et suscitent de nouveaux modes de rencontres entre les populations et les œuvres.

Toute structure professionnelle de création ou de diffusion publique ou privée, gérante ou non d'un lieu (compagnies, équipes artistiques, lieux de diffusion, lieux intermédiaires…) peut bénéficier de ce mécanisme.

Définition des critères d'éligibilité :
- Garantir l'indépendance de la direction artistique.
- Comporter une dimension « développement » justifiant le soutien de la Région.
- Prévoir l'accueil de résidences/d'équipes artistiques et en expliciter les conditions de mise en œuvre
- Conforter l'emploi artistique dans la durée de la convention.
- Permettre la diffusion du travail achevé ou en cours de réalisation.

Ce projet doit être financé au moins par un second partenaire public (collectivité territoriale ou État).

Un taux maximum de 60 % du coût du projet HT a été fixé. Les conventions PAC font l'objet d'une évaluation annuelle. La Commission pour la Permanence artistique et culturelle composée à parité d'élus régionaux et de professionnels du secteur du spectacle vivant siège pour avis lors des demandes de convention ou de renouvellements.

Le 13 septembre, la présidente de la Région Île-de-France a donné une conférence de presse sur sa stratégie en matière de culture. Le rééquilibrage territorial, le lien entre culture et politique éducative (lycées) et les inégalités territoriales en matière de subventions sont les axes majeurs de cette présentation.
La PAC, principal dispositif budgétaire de la Région en faveur du spectacle vivant (12 M€) n'a pas été évoqué au cours de la conférence. Mais un rapport interne, daté de septembre 2016, précise que les conventions PAC devraient être plus centrées sur des lieux, des opérateurs, des grands festivals et la Région pourrait intégrer les conseils d'administration de ces structures. Par ailleurs, un guichet unique devrait être mis en place pour les PME.
La réforme des dispositifs d'aides devrait être annoncée début 2017.
Un fonds régional des talents franciliens émergents doté d'un million d'euros pour aider directement ou indirectement des projets de création.

Les DRAC

Depuis le 22 avril 2015, les DRAC sont rentrées dans la phase opérationnelle dite de « préfiguration ». Les préfets des sept nouvelles régions avaient été nommés :
Alsace-Lorraine–Champagne-Ardenne (siège : Strasbourg) ;
Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin (Bordeaux) ;
Auvergne–Rhône-Alpes (Lyon) ;
Bourgogne–Franche-Comté (Dijon) ;
Languedoc-Roussillon–Midi-Pyrénées (Toulouse) ;
Basse-Haute-Normandie (Caen) ;
Nord–Pas-de-Calais-Picardie (Lille).
Les préfets devaient réunir leurs équipes pour définir une méthodologie de travail commune et le gouvernement arrêter les premières décisions en sous-estimant peut-être l'ampleur des actions et sans définir préalablement des objectifs clairs. Par ailleurs, les contraintes budgétaires ne pouvaient être qu'un frein aux moyens d'accompagnement des réorganisations futures.
Nombre d'agents, voire des services entiers pouvaient être concernés par une mobilité fonctionnelle ou géographique. L'ensemble des agents des ex capitales régionales étaient concernés sans possibilité de reclassement sur place. Les agents administratifs des catégories B et C qui n'auraient pas souhaité suivre leurs postes étaient encouragés à aller voir dans les autres directions régionales.
Un rapport concernant la réorganisation des Directions Régionales des affaires culturelles (DRAC) a été remis au troisième trimestre 2016 à l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC). L'examen porte sur les DRAC nées de la réforme territoriale, qui sont depuis lors organisées en pôles spécialisés (patrimoines, création, démocratisation culturelle) répartis sur la métropole entre les lieux des DRAC d'avant la réforme territoriale et le siège de la DRAC fusionnée. L'expertise met en avant les délais de déplacement pour les directeurs et leurs adjoints, mais aussi le risque, pour les conseillers, de perdre le contact direct avec le terrain quand plus de 50 % des agents se déplacent fréquemment dans la région. Au-delà des problèmes matériels s'ajoutent les difficultés de gestion, d'encadrement dans les sites distants des sièges, et un sentiment d'isolement, de dépossession, de rétrogradation. Certains agents se posent beaucoup de questions sur l'avenir voire sur la pérennité des DRAC. Ainsi se manifeste le découragement. Le rapport reste néanmoins favorable au fonctionnement par pôles spécialisés et des propositions sont émises s'agissant du maintien de l'emploi, l'élargissement des délégations de signatures, l'investissement dans l'informatique...
Depuis 1977, le ministère de la Culture est présent dans chaque région grâce aux Drac qui interviennent au niveau régional en tant que services déconcentrés de l'État. Les Drac participent notamment à l'aménagement du territoire, aux politiques du développement durable et de la cohésion sociale ainsi qu'à l'évaluation des politiques publiques. Souhaitons que cela perdure !

Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° matricule * : _____ * ne rien inscrire

Je soussigné (e) :

NOM (en majuscules) _____

Prénoms : _____

Instruments ou discipline (s) : _____

Domicile : _____

Code postal : _____ Ville _____

Né (e) le : _____ à _____ Dept. : _____

Nationalité : _____ Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____ site internet : _____

☐ Intermittent ☐ Permanent ☐ Enseignant Portable : _____

Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)** Art dramatique

Autre _____

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)**. Enfants à charge : _____

** rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques (S.A.MU.P.).
En conséquence, je m'engage :
a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.
b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S.A.MU.P. pour me représenter dans tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.
Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le .....

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

ADHESION

Droit d'adhésion : 30,00 €

___ Timbres mensuels*** : _____

Total : _____

*** Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

BARÈMES 2016 SAMUP EN €UROS

FORMULE : Adhésion 30,00 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion
La cotisation syndicale est déductible à 66 % de vos impôts

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 145,87 € (SMIC : 1 457,52 €)	1% sur les revenus globaux											
de 1 145,87 à 1 457,5	11,14	22,28	33,4	44,56	55,70	66,84	77,98	89,12	100,26	111,40	122,54	133,68
de 1 457,53 à 1 862,38	15,00	30,00	45,00	60,00	75,00	90,00	105,00	120,00	135,00	150,00	165,00	180,00
de 1 862,39 à 2 548,08	19,9	39,84	59,76	79,68	99,60	119,5	139,44	159,36	179,28	199,20	219,1	239,04
de 2 548,09 à 3 045,89	23,48	46,96	70,44	93,9	117,40	140,88	164,36	187,84	211,3	234,80	258,28	281,76
de 3 045,90 à 4 170,96	27,35	54,70	82,05	109,40	136,75	164,10	191,45	218,80	246,15	273,50	300,85	328,20

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 170,96 € par mois de bien **vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.**
Etudiants entrant dans la profession : 30,00 € pour l'année.
Retraités sans activité professionnelle musicale : 30,00 € pour l'année.
Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.
Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.
Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

Email : samup@samup.org — **Site** : www.samup.org
SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20

Votez aux élections de représentativité syndicales dans les (TPE) Très Petites Entreprises du 28 novembre au 12 décembre 2016

Le SAMUP peut vous représenter !

Cher(e) collègue,

Vous allez être prochainement appelé(e) à participer à la représentation syndicale dans votre branche d'activité. Pour mieux comprendre le sens de cette élection, nous vous invitons à lire notre profession de foi.

Le rôle des représentants SAMUP consiste à vous représenter dans les négociations qui concernent nos conditions de travail ainsi que l'évolution de nos salaires et de nos carrières et de tout ce qui concourt à améliorer vos conditions de travail (en particulier pour les artistes et techniciens, les annexes 8 et 10). En outre, il consiste à veiller au respect des droits des salariés dans un esprit de dialogue constructif avec les directions.

Sachez aussi que, quel que soit votre niveau hiérarchique, vous pouvez avoir besoin de l'intervention d'un délégué du SAMUP si vous rencontrez des difficultés sérieuses dans l'exécution de votre contrat de travail. En effet, dans ce cas, le délégué du SAMUP pourra vous donner les indications précieuses au sujet de vos droits ou éventuellement vous assister dans la recherche d'une solution et en dernier ressort saisir la justice et vous accompagner dans cette démarche.

Vous avez certainement eu l'occasion d'échanger avec certains d'entre nous au sein de vos entreprises. Votre implication dans ce vote est importante pour vous, salarié, comme pour le bon fonctionnement de la société.

Soucieux de l'intérêt collectif et conscients des enjeux de la fonction de représentant du SAMUP, soyez assuré(e) de notre engagement auprès de l'ensemble du personnel, pour les quatre prochaines années.

VOTEZ SAMUP !

SAMUP

21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup@samup.org - E-mail : danse@samup.org
Site : www.samup.org